

# COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2003 A 20 HEURES

Convocation en date du 27 mars 2003

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER

Gilbert, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique,

M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

-----

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2003

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2003 est approuvé à l'unanimité.

### 2 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF REALISATION DE L'OPERATION ET ADOPTION PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente aux élus le montage descriptif et prévisionnel de l'opération réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin.

#### LOCAUX

##### SALLE SPORTIVE : basket - tennis

- aire sportive 35 x 20,50	717 m <sup>2</sup>
- matériel	50 m <sup>2</sup>
- gradins 250 places minimum	p.m.
- accueil	80 m <sup>2</sup>
- régie	5 m <sup>2</sup>
- vestiaires douches joueurs	75 m <sup>2</sup>
- sanitaires sportifs	15 m <sup>2</sup>
- vestiaire arbitres	8 m <sup>2</sup>
TOTAL 1	950 m <sup>2</sup>

##### SALLES FESTIVES ET ASSOCIATIVES

- salle festive (divisible en 2)	360 m <sup>2</sup>
- cuisine	80 m <sup>2</sup>
- cafétéria-bar	20 m <sup>2</sup>
- sanitaires "public"	40 m <sup>2</sup>
- salles de réunion	50 m <sup>2</sup>
TOTAL 2	550 m <sup>2</sup>
TOTAL 1 + 2	1500 m <sup>2</sup>
Circulations	120 m <sup>2</sup>
TOTAL S.H	1620 m <sup>2</sup>

#### MONTANT PREVISIONNEL

##### COUT TRAVAUX

800 €/m<sup>2</sup>                      1500 x 800 €                      1 200 000 €

Espaces extérieurs

- parvis                              80 x 50 €                              4 000 €

- stationnement 60 places	1500 x 40 €	60 000 €
Assainissement	150ml x 180 €	27 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 291 000 € HT</b>

TOTAL travaux soumis à honoraires  
(parking et assainissement) = 1 204 000 €

#### HONORAIRES

1 Concepteurs mission base + EXE		
1 204 000 x 13 %		156 520 €
2 Bureau de contrôle + SPS 3 %		36 120 €
3 Sondage		2 440 €
4 Assurance maître d'ouvrage		3 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>198 680 € HT</b>

#### COÛT ESTIMATIF

1 291 000 + 198 680 = 1 489 680 arrondi à **1 500 000 € HT**

#### SUBVENTIONS

##### CONSEIL GENERAL

Montant subventionnable :

1500 m<sup>2</sup> x 980 €/m<sup>2</sup> utile = 1 470 000 €

Subvention : 1 470 000 € x 33 % = **485 100 €**

Charge communale = **1 014 900 € HT**

Mobilier de 1<sup>ère</sup> installation

Montant subventionnable :

1 470 000 € x 10 % = 147 000 €

Subvention : 147 000 € x 33 % = **48 510 €**

Assainissement : à définir

#### **DIVERS**

Puissance transformateur nécessaire

- chauffage électrique : 200 kva

- sans chauffage électrique : 60 kva

Mobilier (tables-chaises) pour 360 personnes

- tables : 180 x 80 (6 pers) U = 220 €

60 x 220 = 13 200 €

- chaises U = 40 €

360 x 40 = 14 400 €

**TOTAL 27 650 € HT**

### **3 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF APPROBATION DU PRE-PROGRAMME ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-6° et R 2131-1,

Considérant les exposés préalables visant le projet de construction d'un centre sportif et festif, en particulier :

- ◆ le diagnostic de la situation actuelle
- ◆ les argumentaires de l'opération
- ◆ la définition du programme fonctionnel

et qui doit conduire à la création d'environ 1 500 m<sup>2</sup> de surface utile comprenant une salle de sports (35m x 20,50m) pour l'exercice du tennis, basket, volley-ball, badmington, ... et ses annexes, une salle festive d'une capacité de 350 personnes environ, avec cuisine, salles de réunions pour les associations, ...

Considérant qu'il incombe dès lors à l'assemblée délibérante de statuer sur le principe de cette opération:

1° approuve à l'unanimité le programme de construction d'un complexe sportif et festif selon un montant estimatif des travaux de construction et de VRD de l'ordre de 1 300 000 € HT, hors options techniques, mobiliers, honoraires et frais divers;

2° décide à l'unanimité de lancer la procédure pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par une équipe pluridisciplinaire associant architecte (mandataire) ingénieurs structure et fluides et économiste de la construction, en vertu des dispositions combinées de la loi MOP du 12 juillet 1985 et des articles 32 et 74 du Code des Marchés Publics, qui fera l'objet d'un concours d'architecture (art. 74 II-3) pour un montant d'honoraires < à 200 000 € HT. Le recours à la procédure d'un concours d'architecture est adopté à l'unanimité moins une voix, Monsieur KELLER Richard optant en faveur d'une mise en concurrence simplifiée sur compétences, références et moyens.

Après analyse des dossiers conformément à l'article 52 du CMP, le jury établira un classement des offres pour la Personne Responsable du marché, qui arrêtera la liste de trois candidats admis à concourir, plus une équipe suppléante. Le montant des indemnités allouées à chaque équipe est fixé à 4.800 € HT, sous réserve de la conformité et de l'acceptation de leurs prestations.

3° procède à cet effet, en application de l'article 25 du CMP, à la désignation des membres du jury dans les conditions suivantes :

- ◆ Représentants de la maîtrise d'ouvrage, selon la règle de la représentativité proportionnelle aux plus forts restes de l'assemblée délibérante (article L 2121-22 du CGCT) :

Titulaires

1. Le Président  
M. le Maire VIERLING Fernand
2. M. PAULUS Jean-Paul
3. M. GEIST Patrick
4. M. TRIMBUR Franck

Suppléants

1. (suppléant du Maire désigné selon l'article L 2122-18 du CGCT)  
M. VOLGRINGER Alphonse
2. M. GUTHMULLER Roland
3. M. DURRHEIMER Rémi
4. M. FURST Denis

- ◆ Représentants de personnes qualifiées :

- M. LAINE Marc, Conseil Général du Bas-Rhin et son suppléant

- ◆ Représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 du total des membres du jury) :

- Un architecte compétent proposé par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes et son suppléant

- Le Directeur du CAUE et son suppléant

- Un architecte choisi pour ses compétences particulières en matière de constructions sportives ou festives et son suppléant

- ◆ Avec voix consultative :

- Monsieur le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

- Madame le Receveur Municipal

- ◆ Assisteront en outre :

- Les Membres de la Commission du Patrimoine : MM. VOEGELE Paul - LANOIX Martin SPITZER Gilbert - Mme WARTZOLFF Monique - MM. DAUL Claude - KELLER Richard DOSSMANN Dominique

- Monsieur ROTH François, Secrétaire de Mairie chargé du suivi de l'opération

4° Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif.

#### **4 - REFECTIO N EXTERIEURE DU PRESBYTERE : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection extérieure du presbytère sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice 2003. En vue de désigner un maître d'œuvre pour une mission complète d'architecture, il soumet aux élus le résultat de la consultation écrite effectuée à cet effet.

Les propositions d'honoraires suivantes ont été enregistrées :

- Cabinet d'architecture Charles QUIRIN - Schweighouse-sur-Moder : 6,50 % sur le montant HT des travaux + TVA
- Cabinet d'architecture Philippe HAMMANN - Strasbourg : 8,00 % sur le montant HT des travaux + TVA
- Cabinet d'architecture Corinne NISSE - Strasbourg : 8,00 % sur le montant HT des travaux + TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la réalisation des travaux de couverture, zinguerie, charpente, comportant également un lot échafaudages;

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Architecture QUIRIN de Schweighouse-sur-Moder. Cette mission est adoptée à l'unanimité moins deux voix, Messieurs KELLER et DOSSMANN estimant qu'en raison de la nature même des travaux, le recours à un architecte ne s'imposait pas.

- de demander au maître d'œuvre de procéder à une consultation préalable d'entreprises permettant au Conseil Municipal d'arrêter le détail des positions à exécuter;

- de charger le Maire du suivi de l'affaire et de l'autoriser à signer une convention de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la commune.

## **5 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN SAISONNIER NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il serait opportun de créer un emploi d'agent d'entretien non titulaire à temps complet pour des besoins saisonniers au cours des mois de juillet et août 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions concerneront l'entretien des espaces verts et des bacs à fleurs, le balayage des abords des bâtiments et espaces publics, ainsi que l'exécution de divers menus travaux aux bâtiments et matériels communaux.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 245, indice majoré 262.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier d'une durée de deux mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2003.

## **6 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE HAGUENAU : DESIGNATION DES MEMBRES COMMUNAUX AU SEIN DES COMITES CONSULTATIFS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil communautaire a décidé de créer quatre comités consultatifs : déchets ménagers, communication et nouvelles technologies, développement économique, aménagement du territoire. Afin de compléter la formation de ces comités, il importe de désigner un représentant non élu communautaire de la collectivité au sein de chaque comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants communaux suivants au sein des quatre comités consultatifs :

- Comité consultatif chargé des déchets ménagers : M. LANOIX Martin, conseiller municipal
- Comité consultatif chargé de la communication et des nouvelles technologies de l'information : M. VOLGRINGER Alphonse, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Comité consultatif chargé du développement économique : M. VOLGRINGER Alphonse, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Comité consultatif chargé de l'aménagement du territoire : M. FURST Denis, conseiller municipal.

## **7 - ACQUISITION DE DIVERS EFFETS ET ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES POUR LES MEMBRES DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir divers effets et accessoires vestimentaires pour les membres du Corps des Sapeurs-Pompier, conformément au devis du 27 mars 2003 de la société BALSAN de Strasbourg, s'élevant à la somme de 939,35 € TTC.

==--==--==--==--==--==--==--==--==--

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 2 avril 2003

Le Maire,                    Les Membres du Conseil Municipal,